

Grenoble, le 18 janvier 2007

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des Universités

à

Mmes et MM. les IA-IPR et IEN-ET-EG de langues vivantes

Mmes et MM. les chefs d'établissement
Mmes et MM. les IEN premier degré
S/C Mme et MM les IA-DSDEN

Mmes et MM. les enseignants de langues vivantes
S/C Mmes et MM les chefs d'établissement

Rectorat

Affaire suivie par :

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Réf : n° 2007-30-ia73

Affaire suivie par

Bernard Januel

IA-DSDEN

de la Savoie

Téléphone

04 79 69 96 80

Télécopie

04 79 69 72 99

Mél :

Ce.IA73-Cabinet@ac-
grenoble.fr

Edith Jullien

Chef de la Divet

Téléphone

04 76 74 70 47

Télécopie

04 56 52 77 15

Mél :

Edith.Jullien@

ac-grenoble.fr

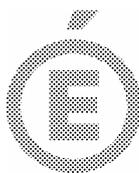
Objet : Enseignement des langues vivantes

Le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères (BOEN n°23 du 8 juin 2006), ainsi que les programmes de l'école, du collège et du lycée qui y contribuent, privilégient l'apprentissage de l'oral et adossent l'enseignement des langues au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), outil élaboré par le Conseil de l'Europe en 2001 (1).

Le CECRL a pour objectifs de favoriser une meilleure compréhension et une coopération accrue entre les pays européens ainsi que de développer et promouvoir la diversité du patrimoine linguistique et culturel de notre continent. Ce cadre propose aux praticiens de l'enseignement des langues vivantes de l'Europe une plate-forme commune pour l'élaboration de programmes, référentiels, manuels et examens.

Dans un souci de cohérence et conformément aux dispositions du décret n°2005-1011 du 22 août 2005, la progression de l'apprentissage des langues vivantes sera mesurée en fonction de l'échelle des niveaux communs de référence fournie par le CECRL : cela permettra de comparer les capacités linguistiques et de garantir la lisibilité des qualifications en langue dans les pays européens. Les écoles, collèges et lycées sont concernés par les niveaux A (utilisateur élémentaire) et B (utilisateur indépendant) comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Niveaux du CECRL	Niveaux de scolarité
A1 (introductif ou découverte)	Fin de l'école élémentaire
A2 (intermédiaire ou de survie)	Fin de la scolarité obligatoire pour la LV2 Référence pour le socle commun
B1 (niveau seuil)	Fin de la scolarité obligatoire pour la LV1 Fin des études secondaires pour la LV2
B2 (avancé ou indépendant)	Fin des études secondaires pour la LV1



2/5

L'adoption du CECRL comme outil de référence nécessite un aggiornamento de la didactique des langues et des pratiques pour la fonder sur une approche « actionnelle » qui implique et motive les élèves dans la réalisation de tâches et de projets, à dimension culturelle notamment.

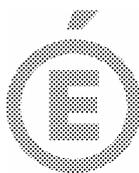
Un dispositif de certifications menées en partenariat avec un organisme étranger correspondant au niveau B1 se mettra progressivement en place. L'expérimentation débutée en 2006 pour l'allemand sera étendue.

Réussir la mise en place du plan langues vivantes constitue une priorité de l'académie de Grenoble. Cette réussite suppose l'engagement de tous les professeurs des écoles, collèges et lycées chargés de l'enseignement des langues vivantes ainsi que des chefs d'établissement. Les corps d'inspection sont au service des équipes d'école et d'établissement pour aider, conseiller, suggérer, former et évaluer.

L'annexe I destinée aux enseignants et l'annexe II destinée aux chefs d'établissement présentent les recommandations pour mettre en œuvre cette nouvelle approche de l'enseignement des langues vivantes. Elles explicitent la priorité de l'apprentissage de l'oral, le travail par tâches et par activités langagières dominantes, l'apprentissage des repères culturels et la rénovation des pratiques d'évaluation. Les conditions organisationnelles et techniques indispensables à cette approche sont également rappelées dans ces annexes à savoir : une nouvelle gestion du temps, l'usage plus intensif des TICE, le travail en équipes des enseignants de langues mené en concertation avec les chefs d'établissement.

Ces recommandations s'inscrivent en complément des orientations académiques tant en matière d'ouverture internationale et de mobilité des élèves et des enseignants que de carte des langues.

Jean Sarrazin



3/5

Annexe I Recommandations aux enseignants

Les langues vivantes constituent un pôle disciplinaire à part entière dont les orientations et les objectifs globaux sont exposés dans un préambule commun aux programmes. Les orientations et les objectifs spécifiques à chacune des langues vivantes prolongent le préambule commun. Pour l'enseignant, les programmes officiels demeurent les seuls référentiels pédagogiques obligés. L'adossement des programmes au CECRL est utile pour :

- établir des paliers de compétence pour les cinq activités langagières définies par le CECRL ;
- élaborer des scénarios didactiques favorisant l'émergence de comportements observables ;
- définir des critères d'observation (pour l'enseignant) et d'auto-évaluation (pour l'élève) ;
- définir des critères d'évaluation ;
- définir des critères de certification.

A compter de la rentrée 2007, l'enseignement des langues vivantes doit privilégier sept orientations :

1/ L'apprentissage de l'oral

À l'école, au collège et au lycée, la priorité accordée à l'oral doit s'accompagner d'un renforcement de l'entraînement à la phonologie, à l'interaction et à la communication orales. L'activité langagière d'expression orale s'envisage, s'entraîne et s'évalue sous le double axe de :

- la production orale en continu
- la production orale en interaction (interaction orale) ;

L'activité langagière de compréhension de l'oral sera facilitée par une meilleure connaissance des systèmes phonologiques.

L'apprentissage de l'oral s'exerce de façon authentique et vécue dans le cadre de partenariats européens ou internationaux.

2/ Un travail par tâches

En classe ou au sein de groupes de compétences, les projets pédagogiques mettront en œuvre une perspective « actionnelle » de l'apprentissage. Il conviendra de créer des situations et des scénarios pédagogiques où la langue sera utilisée pour réaliser, voire pour fabriquer, un produit particulier et observable.

On se propose de former un "acteur social", capable d'utiliser la langue en fonction des divers contextes sociaux dans lesquels il agit. Ceux-ci peuvent être scolaires, certes, mais aussi personnels, publics ou professionnels. On s'efforcera de faire interagir les élèves en leur assignant des tâches communes à finalité collective.

3/ Un apprentissage par activités langagières dominantes

En classe ou au sein de groupes de compétences (ateliers par dominante), on pourra consacrer, sur une période donnée, l'essentiel du travail d'apprentissage à une activité langagière particulière. La focalisation sur une activité langagière en particulier n'exclut en rien le travail des autres activités langagières. Le principe de l'interdépendance ou de la combinaison des activités langagières demeure incontournable.

La répartition des élèves dans les groupes de compétences doit pouvoir se fonder sur les résultats d'une évaluation diagnostique. Une évaluation des compétences doit pouvoir être proposée au terme de chacune des périodes de travail par groupes de compétences.



4/5

Les groupes de compétences ne sont pas des groupes de niveaux. Au fil de l'année, chaque élève doit pouvoir assister à l'ensemble des séances de travail par groupes de compétences portant sur chacune des cinq activités langagières. Il n'y a donc pas d'assignation de niveau pérenne ni définitive.

4/ L'apprentissage de repères culturels

Les actes langagiers s'effectuent dans des contextes sociaux et culturels précis. Ils sont influencés par ces contextes particuliers. La maîtrise de connaissances culturelles propres à chaque langue est un objectif réaffirmé. Les partenariats européens ou internationaux peuvent jouer un rôle déterminant pour rendre vivantes les réalités culturelles qui sous-tendent une langue.

5/ De nouvelles pratiques d'évaluation

La pratique systématique de l'évaluation des aptitudes dans les cinq activités langagières (compréhension de l'oral, interaction orale, expression orale en continu, compréhension de l'écrit et expression écrite) doit permettre de mieux apprécier la compétence globale des élèves.

L'évaluation doit pouvoir significativement renseigner l'élève, ses parents et l'institution sur ses aptitudes à utiliser la langue en contexte, dans les cinq activités langagières. Pour ce faire, elle est exprimée en termes positifs.

En cohérence avec la perspective « actionnelle », l'évaluation porte sur des comportements observables.

L'évaluation de l'expression orale doit pouvoir reposer sur des critères formels, propres à celle-ci, aussi précisément définis que ceux habituellement retenus pour l'évaluation de l'expression écrite. L'attitude et le comportement du locuteur sont des critères à part entière qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'expression orale.

Pour procéder à la constitution de groupes de compétences (groupes par dominante), la pratique d'évaluations diagnostiques régulières est indispensable.

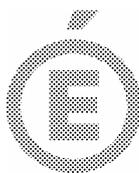
6/ Un usage systématique des TICE

Cet usage permet notamment une plus fréquente exposition à la langue au travers de documents authentiques, un renforcement de l'apprentissage en autonomie (travail personnel), un accès plus facile aux sources documentaires et le développement de la communication électronique internationale.

7/ Un travail en équipe

Les choix pédagogiques, la définition des options organisationnelles, la coordination des parcours d'apprentissage, le choix des modalités et de l'harmonisation de l'évaluation nécessitent l'implication de l'ensemble de l'équipe disciplinaire d'une langue vivante.

Il est en outre souhaitable que les professeurs du pôle langues vivantes travaillent ensemble, en particulier pour établir une unité thématique et une progression parallèle des groupes de compétences dans les diverses langues enseignées dans l'établissement.



5/5

Annexe II Recommandations aux chefs d'établissement

La contribution des équipes de direction à la réussite du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes dans l'académie de Grenoble doit privilégier six priorités :

1/ Un thème du conseil pédagogique

La réflexion locale sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'enseignement des langues vivantes trouve naturellement sa place dans le cadre des travaux du conseil pédagogique de chaque établissement.

2/ Une gestion concertée des temps d'apprentissage

La préparation concertée des emplois du temps avec les enseignants de langues facilitera la mise en œuvre des modalités d'organisation retenues. L'organisation choisie peut revêtir des formes diverses : groupes d'activités langagières sur un niveau, sur plusieurs niveaux, sur une partie de l'horaire d'un niveau, sur la totalité de l'horaire, globalisation annuelle de l'horaire, globalisation trimestrielle... Le chef d'établissement reste le garant du respect de l'horaire légal et d'une répartition temporelle tenant compte de l'intérêt des élèves en matière d'apprentissage.

3/ Une communication renouvée des résultats des évaluations

Les nouvelles pratiques d'évaluation en langues vivantes supposent une évolution des supports de communication des résultats des élèves à eux-mêmes et à leurs familles, qui prennent en compte les cinq activités langagières. Il appartient aux équipes d'établissement de mener une réflexion en la matière, éventuellement dans le cadre des travaux de bassin.

4/ L'allègement des groupes en classes terminales

Le regroupement des élèves des classes terminales sera organisé de telle manière que la moyenne des effectifs des groupes en langue n'excède pas une vingtaine d'élèves. L'allègement des effectifs sera mis à profit pour augmenter le temps de parole de chaque élève et développer ses compétences en communication orale.

5/ Un travail en équipe

Le travail en équipe des enseignants de langues, dont les objectifs sont précisés dans l'annexe I § 7 destinée aux enseignants, doit être encouragé et facilité par le chef d'établissement. La désignation d'un enseignant coordonnateur du pôle langues vivantes, en concertation avec les corps d'inspection pédagogique, peut constituer un levier efficace pour ce faire.

6/ Des outils de travail adaptés

Cette nouvelle approche de l'enseignement des langues suppose la possibilité pour l'enseignant de disposer du matériel adéquat et/ou d'avoir accès, de façon régulière, à des salles informatiques avec connexion Internet.